



225012 - Elle veut se priver du plaisir charnel et s'abstenir de se marier

question

M'est-il permis de m'enlever le clitoris qui me facilite la masturbation, étant donné que je n'ai pas du tout l'intention de me marier?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, Allah Très-haut a créé en l'homme le plaisir inhérent au mariage à cause de ce qui en résulte en termes de grands intérêts. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit la castration et le célibat permanent qui prive l'éternel célibataire d'un plaisir pourtant licite. Les ulémas y ont assimilé tout ce qui est de nature à éliminer le plaisir sexuel et à empêcher définitivement la procréation.

As-Sanaani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : «Ils sont tous d'avis qu'il est interdit de se faire castrer ou amputer le sexe, opération à laquelle on assimile tout ce qui lui ressemble.»

Extrait de Souboul as-Salaam (2/160).

Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: «Est-il permis d'utiliser des médicaments pour atténuer l'envie de se marier?»

Voici sa réponse: «Il n'y a aucun inconvénient à le faire. Cependant, il n'est pas permis d'utiliser un moyen qui élimine totalement le désir sexuel, ce qui est autorisé se limitant à son atténuation qui représente à un intérêt évident. Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a informé que le jeûne atténue le désir sexuel. C'est dans ce sens qu'il dit: «O jeunes! Que se marie celui d'entre vous qui est capable d'en assumer les charges. Celui qui ne l'est pas, doit s'adonner au jeûne car il l'inhibe.» Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (21/188). Cherchez dans notre site les numéros suivants: [126987](#) , [127165](#) .

Se faire amputer le clitoris une bonne fois n'est pas permis car il affaiblit sensiblement le plaisir



sexuel ou l'élimine. Ce qui est institué dans ce domaine se limite à l'excision sensée entraîner une modération du plaisir. Voilà ce à quoi le Messenger d'Allah (Bénédiction et celui soit sur lui) nous a orienté comme nous l'avons déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [9412](#) .

Quant à votre détermination à ne jamais vous marier , elle est mal placée. En effet, pour un jeûne, le statut du mariage varie entre devoir et recommandation. Quel que soit l'avis retenu, le mariage est pour le jeune une forme d'obéissance à Allah Très-haut. Des ulémas qualifient le mariage d'acte d'obéissance obligatoire tandis que d'autres le considèrent comme un acte recommandé mais pas nécessaire. Il est obligatoire pour celui qui éprouve un désir sexuel débordant et craint une souffrance personnelle pouvant l'entraîner dans l'illicite. Ceci transparaît à travers votre cas comme nous l'avons déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° [220841](#) .

Le mariage produit de nombreux avantages et bienfaits dont les célibataires sont privés. C'est pourquoi le mariage fait partie des enseignements des messagers . A ce propos, le Très-haut dit:« Et Nous avons certes envoyé avant toi des messagers, et leur avons donné des épouses et des descendants.» (Coran,13:38)

Vous voyez que le moment n'est pas propice pour prendre une telle décision. Mais il sera pertinent et recommandé au moment opportun , s'il plait à Allah Très-haut. Il suffit que le mariage vous protégerait contre cet acte de désobéissance que vous commettez, en l'occurrence la masturbation. Le mariage est le remède légal pour (se débarrasser) de cet acte de désobéissance non ce que vous envisagez de faire. C'est la raison pour laquelle le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit du mariage « qu'il est plus à même d'aider à baisser le regard et protéger le sexe» (Rapporté par al-Bokhari,5065) et par Mouslim,1400).

Le conseil que nous vous donnons est de vous marier maintenant et non plus tard et de fonder votre décision sur une bonne intention comme l'acquisition de la chasteté, l'obéissance au mari et l'éducation d'enfants, etc.

Nous demandons à Allah Très-haut de vous assister à bien faire.



Allah le sait mieux.